24

Session du Conseil départemental Séance du 24 juin 2022



Rapporteur: Mme MESTRIES

Commission n°4 42 - Sécurité

Centre de vaccination Robert Poirier - Convention financière entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

Le vendredi 24 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à la convention de partenariat entre le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine et le Département ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 janvier 2021 relative à la coopération entre le Département et les collectivités situées sur le territoire départemental et gérant des centres de vaccination contre la covid-19 ;

Expose:

Face à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Gouvernement a acté en avril 2021 la montée en puissance de la campagne de vaccination en demandant la mise en œuvre de centres de très grande capacité.

Avant la mise en place de tels centres de vaccination, le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35) et le Département avaient déjà apporté leur concours dès le début de la vaccination à travers différentes opérations.

Avec le Vaccimobile, du 15 février au 9 avril 2021, le SDIS 35 a participé, à la vaccination de la population contre le Covid 19 d'abord en déployant un véhicule permettant de se rapprocher au plus près de la population mais avec une capacité limitée à 40 vaccinations par jour. Première ébauche de la collaboration entre le SDIS et le Département, l'équipe mobile comptait des médecins du SDIS et des médecins de protection maternelle infantile (PMI) du Département. En parallèle, le Département était également présent au centre de vaccination du Liberté par la mobilisation de médecins et d'infirmières par demi-journées.

Dans ce contexte d'intensification de la vaccination, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a demandé au SDIS de proposer une solution pour mettre en œuvre un centre de vaccination capable de réaliser 1000 injections par jour avec la possibilité d'augmenter la cadence pour atteindre 2000 injections par jour et peut être 3000 injections par jour. Propriété du Département, inauguré en juin 2015, le stade Robert Poirier est un équipement de référence pour le sport de haut niveau et le sport universitaire. D'une superficie importante, le bâtiment figure dans le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces comme un lieu potentiellement mobilisable en cas d'évènement majeur touchant la population d'Ille-et-Vilaine.

C'est dans ce cadre que le Président du Conseil départemental a proposé au Préfet, en lien avec le SDIS, la mise à disposition du Stade Robert Poirier pour y ouvrir un centre de grande capacité le 7 avril 2021. Cette infrastructure permettait justement une évolution de la cadence du futur centre de vaccination.

Une convention entre la Préfecture et la direction générale de la sécurité civile représentant l'Etat, d'une part, et le SDIS, d'autre part, a confié au SDIS l'organisation et la mise en œuvre du centre de vaccination et en a déterminé les modalités de financement par la DGSCGC.

Par convention tripartite en date du 6 avril 2021, l'Etat, le Département et le SDIS, il a été acté que le Département d'Ille-et-Vilaine, en plus de la mise à disposition du stade Robert Poirier participe au fonctionnement de ce centre de vaccination armé par le SDIS 35 par la mobilisation de personnels.

I - CHIFFRES CLES DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION ROBERT POIRIER

Ouvert du 7 avril au 23 octobre 2021, le nombre d'injections est monté en puissance progressivement pour devenir le plus grand centre de vaccination du département :

- 1 000 injections par jour à l'ouverture
- 1 400 injections par jour le 26 avril
- 3 000 injections par jour le 7 juin
- 3 200 injections par jour le 30 juillet.

En 7 mois d'ouverture, le centre de vaccination Stade Robert Poirier a enregistré 356 000 injections réalisées. Ce chiffre a pu être atteint grâce à la mobilisation exceptionnelle de tous les personnels du SDIS et du Conseil départemental : médecins, personnels de santé non médecins, sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques, anciens sapeurs-pompiers. Sans oublier les 140 personnes recrutées spécifiquement en contrat à durée déterminée (45

étudiants) ou sous statut de sapeur-pompier volontaire saisonnier (22 médecins, 30 infirmiers, sagesfemmes ou étudiants en médecine, 24 étudiants infirmiers, une pharmacienne et 4 étudiants en pharmacie, 12 SPV saisonniers).

Pour mémoire concernant le Département, ce sont plus de 710 agents qui sont intervenus au moins une fois sur le centre :

- 32 médecins (Protection Maternelle et Infantile, Personnes Agées / Personnes Handicapées, médecine du travail),
- 117 personnels de santé non-médecin (infirmière PMI PA / PH, médecine du travail, infirmière puéricultrices, sage-femme, personnels du siège ou agences ayant le diplôme d'état d'infirmière),
- 554 personnels administratifs (toutes catégories confondues),
- 7 agents techniques (Équipe du stade, cdd pour l'entretien).

Plus précisément, au plus fort de la période de vaccination, chaque jour 20 agents du Département sont intervenus pour faire fonctionner le centre : 2 médecins, 4 injecteurs et 12 personnels à la saisie administrative et deux personnes de l'équipe du stade et ce aux côtés des agents du SDIS. La mobilisation du personnel SDIS et CD a été ajustée quotidiennement au regard de la réalité du nombre d'injections octroyées et du nombre de rendez-vous programmés.

II - BILAN FINANCIER DU CENTRE DE VACCINATION

Au regard de l'implication du Département dans le fonctionnement du centre de vaccination Robert Poirier conformément à l'article 11 de la convention du 6 avril 2021 et illustrée notamment par la mobilisation d'agents départementaux à la fois pour assurer le fonctionnement quotidien du centre (bâtiment) mais également l'ensemble du processus de vaccination (de l'accueil, injection, supervision médicale aux formalités administratives), un bilan financier du fonctionnement du centre de vaccination a été dressé.

Pour cela, l'ensemble des dépenses, directes mais aussi indirectes, engagées par le Département ont été tracées. Dans une stratégie commune, le SDIS a effectué la même analyse en détaillant l'ensemble des coûts directs et indirects.

Enfin, conformément à la convention entre l'Etat et le SDIS 35, le SDIS a perçu la recette de 3.646.512 € pour compenser les dépenses engagées par les entités organisatrices des centres de vaccination (calculées sur la base d'un forfait fixé en fonction de la capacité journalière de vaccination du centre).

La synthèse financière figure dans le projet de convention annexé.

Concernant les dépenses directes, celles-ci sont plus importantes au SDIS au regard du recrutement de personnels sous contrat (1.259.000 €), de la fourniture de repas et de consommables divers (491.700 €).

Les dépenses indirectes sont liées majoritairement à la mobilisation des personnels permanents du SDIS et du Département à la fois pour organiser le pilotage et la coordination du projet entre les deux partenaires mais également au sein de chaque entité.

S'y ajoute également la mobilisation des personnels de santé médecins et non médecins, ces personnels pour le Département intervenant majoritairement dans les CDAS, ainsi que la mobilisation des agents pour assurer la saisie administrative.

Au regard de ce bilan, le coût complet de la vaccination est estimé à 3.882.412 €, dont 3.020.700 € pour le SDIS et 861.712 € pour le Département. La dotation perçue de la part de l'Etat couvre la majorité des dépenses réalisées avec une marge d'erreur liée à l'estimation des dépenses indirectes notamment.

Cependant, il est proposé de ne pas compenser une partie des charges indirectes supportées par le Département.

En effet, la mobilisation des agents administratifs volontaires du Département (estimée à environ

300.000 €) a eu un moindre impact sur le fonctionnement général de notre collectivité. Ces personnels intervenant sur l'ensemble des pôles ont pu plus facilement se mobiliser pour participer à la campagne de vaccination sans que cela ait un impact trop important sur la réalisation des missions premières ; ceci à la différence de la mobilisation des médecins et personnels de santé non médecins travaillant dans des secteurs déjà tendus notamment en CDAS et dont le périmètre de volontaires est plus réduit au regard de la spécificité des qualifications requises.

Aussi, il vous est proposé de fixer le remboursement du SDIS auprès du Département à hauteur de 560.000 €, déduction faite de la mobilisation des agents administratifs volontaires, selon les termes de la convention jointe en annexe.

Décide:

- d'approuver le versement de la somme de 560.000 € de la part du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine au Département d'Ille-et-Vilaine au titre de la mobilisation du Département au fonctionnement du centre de vaccination Robert Poirier à Rennes ;
- d'approuver les termes de la convention financière relative au centre de vaccination Robert Poirier à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, jointe en annexe.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote:

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 juillet 2022

ID: AD20220036

Signé électroniquement le mercredi 06 juillet 2022 Pour le Président et par délégation, Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation Vincent RAUT